

D2025-118

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.*

Date de convocation : 19 novembre 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vérène, CANAVEIRA Antonio, COURNOL Stéphane, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Arnaud BELZANNE, Virginie MICHEL

Procurations : Christine BIGOURET-DENAES à Jacqueline BUONOCORE

Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY

Lucie MAHE à Vérène SOLELIS

Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Bruno TIRADON à Jean-Pierre LUNOT

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 dont 5 procurations

*M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme COQUEL Isabelle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

**OBJET : Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « Santé »**

Rapporteur : Mme Isabelle JOURDY, 2ème adjointe

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. La participation de l'employeur à la mutuelle santé est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour un montant minimum de 15€ mensuels par agent, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

D2025-118

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du 12 novembre 2025,**

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros,

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

- Participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 mars 2026, au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat,
- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, à la convention de participation portée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure,
- D'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 mars 2026, la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé » aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat individuel labellisé ; le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ par agent,
- D'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront

D2025-118

adhéré au contrat collectif du CDG63 souscrit auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieale ; le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ par agent.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus,*
- *de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,*
- *d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieale.*

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Isabelle COQUEL,

Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 063-216303081-20251201-D2025\_118-DE

Berger  
Levrault